



Acheteur public :

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

9 avenue de Buffon

CS 36339

45063 ORLEANS CEDEX 02

Direction :

Direction de l'Évaluation et de la Planification

Règlement de consultation Numéro de consultation : 25GC019

Intitulé de la consultation mutualisée:

Surveillance de la qualité des eaux continentales : Analyses sur le Biote Poissons

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date limite de remise des offres : 02 juin 2026 - 12 :00 (heure française)

Sommaire

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
4.1 Procédure de passation	4
4.2 Allotissement.....	4
4.3 Forme et étendue	4
4.4 Durée	5
4.5 Lieu d'exécution.....	5
4.6 Traitement des données à caractère personnel	5
ARTICLE 5 - INFORMATION DES CANDIDATS	5
5.1 Contenu des documents de la consultation	5
5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques	6
5.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents	6
5.2.2 Conditions de transmission des plis	6
5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre).....	9
5.3.1 Date et heure de réception des plis.....	9
5.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	9
5.3.3 Modification des documents de la consultation	9
5.3.4 Prolongation du délai de réception des offres	9
ARTICLE 6 - CANDIDATURE.....	9
6.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....	9
6.2 Motifs d'exclusion.....	10
6.3 Présentation de la candidature	10
6.3.1 Candidature sous forme de DUME.....	11
6.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2	11
6.4 Niveaux minimums de participation	12
6.5 Tâches essentielles.....	12
6.6 Examen des candidatures.....	12
6.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs.....	13
6.7.1 Les documents justificatifs pour candidater : (formulaire DC1 et justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion)	13
6.7.2 Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont (formulaire DC2) :.....	13
6.8 Vérification des motifs d'exclusion.....	14
ARTICLE 7 - OFFRE.....	14
7.1 Présentation de l'offre	14
7.2 Examen des offres	14
7.3 Critères d'attribution	15
7.4 Méthode de notation des offres.....	15
7.5 Durée de validité des offres	16
ARTICLE 8 - ATTRIBUTION	16
8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	16
8.2 Interdiction d'attribution	17
8.3 Mise au point	17
8.4 Signature.....	17
ARTICLE 9 - LANGUE	17
ARTICLE 10 - CONTENTIEUX	17
ARTICLE 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	18
ARTICLE 12 - AMENAGEMENT EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE.....	19

Article 1 - Acheteur

Le présent accord-cadre est porté par le pouvoir adjudicateur :

Agence de l'eau Loire-bretagne

9 avenue de Buffon

CS 36339

45063 Orléans Cedex 02

Représentée par **son directeur général**.

Article 2 - Objet de la consultation

L'accord-cadre a pour objet un marché mutualisé à 6 agences et en partenariat avec l'OFB dont l'objectif est de surveiller la contamination chimique dans le biote poissons en eaux superficielles continentales.

Ce marché comprendra des prestations de :

- **préparation des campagnes de pêches, avec les préleveurs (DR-OFB, autres prestataires...) et le pilote du marché, incluant la fourniture de l'ensemble du matériel de conditionnement nécessaires à l'échantillonnage et à leur identification ;**
- **conditionnement, conservation et acheminement des échantillons stockés dans les directions régionales (DR) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et éventuellement auprès d'autres organismes ;**
- **contrôle des échantillons à la réception au laboratoire ;**
- **prétraitement des échantillons avec notamment des mesures biométriques et des prélèvements de matrices musculaires (filet) sur les individus ;**
- **analyses en laboratoire ;**
- **coordination- délai ;**
- **transmission de toutes les données.**

L'accord-cadre porte sur des prestations de Services

Code(s) CPV de la consultation :

-Valeur principale : 71900000 Services de laboratoire

-Valeurs complémentaires : 9070000 Services relatifs à l'environnement

Article 3 - Périmètre de la consultation

Les prestations relatives aux échantillons biote DCE seront réalisées pour l'ensemble des bassins des 6 agences de l'eau sous la coordination de l'AELB, seul pouvoir adjudicateur de cette consultation.

Le service porteur du projet est la Direction d'Évaluation et de la Planification de Loire-Bretagne.

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

4.2 Allotissement

Les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement : le marché ne comporte pas de lots car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

4.3 Forme et étendue

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

Les prix sont unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour chaque année avec un minimum, et avec un maximum décrit dans le tableau ci-après. Le tableau détaille également les estimations.

Le présent accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets lorsque le montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

Tableau récapitulatif des estimations, minimums, et maximums.

Toutes les sommes indiquées dans le tableau sont en euros HT.

POUR LES 6 BASSINS	Estimation financière de bons de commandes	Minimum	Maximum
2026	712 010	111 602	854 412
2027	712 010	111 602	854 412
2028	585 230	111 602	702 276
2029	585 230	111 602	702 276
Total marché	2 594 480	446 408	3 113 376

L'accord cadre est estimé pour la durée totale à 2 594 480 € HT.

Le montant minimum de l'accord-cadre pour la durée totale est de 446 408 € HT.

Le montant maximum de l'accord-cadre pour la durée totale est de 3 113 376 € HT. Ce montant maximal correspond au montant estimé multiplié par 1,2 fois.

L'accord-cadre comprend une clause d'insertion sociale comme condition d'exécution. Modalités d'insertion

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, relatif aux marchés publics, en incluant dans le Cahier des Charges Administratives Particulières une clause d'insertion sociale obligatoire comme condition d'exécution du marché.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la maîtrise d'ouvrage a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement.

Le titulaire devra contacter le service Clause d'insertion du CREPI Loiret pour la mise en œuvre de la clause d'insertion.

CREPI Loiret
Service Clause d'insertion
06 33 83 20 23
clause.insertion@crepi.org

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leurs offres des réserves dans la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisfait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.

4.4 Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement deux fois pour une durée de 12 mois.

Le délai de préavis en cas de non-reconduction est de 3 mois.

Les bons de commande seront émis durant la période de validité de l'accord-cadre.

4.5 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est l'ensemble des bassins des 6 agences de l'eau.

4.6 Traitement des données à caractère personnel

L'acheteur est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Il fixe les finalités et les moyens du traitement.

Pour la mise en œuvre de l'accord-cadre, en cas de traitement de données à caractère personnel, l'acheteur est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Coordonnées du délégué à la protection des données (DPD) de Loire-Bretagne:

cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

Article 5 - Information des candidats

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le bordereaux de prix unitaires (BPU),
- le devis quantitatif estimatif (DQE - scénario),
- le cadre de réponse,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, **dont l'annexe 1 est à compléter**,
- l'acte d'engagement (ATTRI 1).

5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

5.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

5.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plate-forme "PLACE" à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En cas d'allotissement : l'opérateur économique est tenu de répondre de manière séparée pour chaque lot (chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique distinct).

Chaque lot représentant un marché, la règle des plis successifs énoncée à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Règles de nommage

Organisation et nommage des fichiers attendus :

Afin de faciliter l'examen des documents, il est demandé au candidat de bien vouloir présenter les éléments de la candidature et les éléments de l'offre dans des répertoires distincts.

Il est demandé de nommer les documents de la façon suivante :

Nom du fichier_societe_25GC019 (par exemple : BPU_XXX_25GC019)

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délai ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Loire-Bretagne

SG/Equipe Achats

9 avenue Buffon

CS 36339

45063 ORLEANS CEDEX 2

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délai ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

5.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **02 juin 2026 à 12:00 heure française métropolitaine**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

5.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile et **au plus tard le 10 jours** calendaires avant la date de réception des offres (soit le vendredi 22 mai 2026, seront transmises aux opérateurs économiques **au plus tard 6 jours** calendaires avant la date limite de réception des offres, soit le 26 mai 2026).

5.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

5.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 6 - Candidature

6.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4

(Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

6.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature : sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

6.3.1 Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

Lettre de candidature ou formulaire DC1

(téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2

(téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, le candidat remet également l'imprimé DC4

(Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et lui-même.

6.4 Niveaux minimums de participation

Exigences techniques pour la partie analyses :

Niveaux spécifiques minimums requis exigés : **le candidat devra être capable d'analyser tous les paramètres prioritaires et au moins 50 % des paramètres recommandés.**

Il s'agit d'une exigence minimale.

Les candidats présenteront dans leur offre leur capacité à atteindre cette exigence minimale en complétant l'annexe 1 du CCTP.

Si l'annexe 1 est incomplète (si tous les paramètres n'ont pas été complétés, il sera demandé de compléter les éléments manquants), après examen de l'annexe 1 entièrement complétée, si le candidat ne satisfait à l'exigence minimale demandée, son offre sera rejetée sans être analysée.

6.5 Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement **sous réserve de remplir les niveaux minimums de participation.**

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire. Toutefois, **le sous-traitant devra remplir les mêmes conditions que le titulaire en ce qui concerne les exigences techniques énumérées dans le paragraphe 6.4 du présent document (l'activité cumulée des deux laboratoires doit respecter l'exigence technique relative aux paramètres).**

6.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion sont toutefois demandés par l'acheteur à tous les soumissionnaires déposant une offre.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

De plus, les candidatures qui ne peuvent pas justifier de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

6.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

6.7.1 Les documents justificatifs pour candidater : (formulaire DC1 et justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion)

-Attestation de vigilance
-Justificatif d'immatriculation et SIRET
-Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail
-Attestation de régularité fiscale
-Attestation sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner au marché public (formulaire DC1 ou DUME)
-Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs de candidature lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel : dans ce cas, le candidat indique à quelle adresse se procurer les justificatifs ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit : par exemple **e-attestations**. L'agence préconise d'ailleurs d'utiliser la plateforme e-attestations ce qui évite aux candidats de fournir les documents justificatifs dans leur offre, l'acheteur se chargera d'aller les télécharger.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

6.7.2 Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont (formulaire DC2) :

-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
-Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
-Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. (Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte).
-Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
-Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
-Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

6.8 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 7 - Offre

7.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- le cadre de réponse complété par le candidat répondant aux cahiers des clauses techniques particulières et des clauses administratives particulières, incluant notamment : -les qualifications professionnelles des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ; -ainsi que tous les éléments qui permettront de juger les offres avec les critères énoncés dans le présent document. -Le cadre de réponse peut être accompagné de pièces complémentaires constitutives de l'offre technique. - l'annexe 1 au CCTP complétée
- l'Attri1
- le bordereau de prix unitaires (BPU)
- le scénario ou détail quantitatif et estimatif (DQE)
- le cas échéant la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (DC4) -ainsi que les justificatifs tels que demandés au candidat principal
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données personnelles dans le cadre de l'application de la RGPD
- les documents relatifs à la candidature tels que décrits dans les articles 6.3 et suivants ci-dessus
- en cas de signature par une personne autre que le représentant légal, délégation de pouvoir ou délégation de signature établie par le représentant légal
-un RIB

7.2 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures mais les conditions minimales de participation seront examinées au préalable (cf. article 6.4) :

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Aucune variante ne sera acceptée

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.3 Critères d'attribution

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

Critères d'attribution		
Valeur technique : 60% jugée selon les critères ci-après		
<p>Critère 1 : Qualité des prestations d'échantillonnage / 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> -Logistique et coordination avec les différents intervenants (4 points), -Conditionnement/refroidissement, conservation/transport et réception des échantillons (5 points), -Quantité minimale de matière fraîche à échantillonner (1 point). 	60 points	
<p>Critère 2 : Préparation et prétraitement des échantillons / 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> -Description des étapes de mises en œuvre de la réception à la constitution de l'échantillon final à analyser (3 points), -Description des moyens mis en œuvre (équipe dédiée) pour la préparation et l'analyse des échantillons (2 points). 		
<p>Critère 3 : Qualité des prestations d'analyses / 40 points</p> <ul style="list-style-type: none"> -Comparaison des LQ proposées par le candidat dans l'annexe 1 complétée qui doit être remise dans l'offre avec les LQ cibles (15 points), <p><u>Recommandations techniques pour les paramètres :</u> <i>Il sera demandé à chaque candidat de respecter un maximum de limites de quantification 'cible' indiquées dans le tableau de l'annexe 1. A noter que pour les micropolluants surveillés dans le biote poissons, les plus basses LQ proposées par le candidat seront prises en compte pour l'évaluation de ce critère (qualité des prestations analytiques).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de paramètres accrédités et agréés pour les limites de quantification demandées (10 points), -Nombre de paramètres recommandés ou optionnels de l'offre (6 points), -Incertitude, taux de rendement indiqués (2 points), -Taux de rendement indiqué (2 points) -Description des techniques analytiques (5 points). 		
<p>Critère 4 : Procédures de contrôles et confirmation des résultats / 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pertinence des procédures de contrôle et de confirmation des résultats. 		
Valeur financière (40%) jugée sur la base du scénario annuel complété (DQE)		40 points

7.4 Méthode de notation des offres

Méthode de notation de la valeur technique :

La valeur technique sera jugée en attribuant des points par critères.

Les points des différents critères seront additionnés, ils constituent la valeur technique.

Méthode de notation de la valeur prix :

Le critère financier (40%) sera apprécié selon le scénario (annuel) joint à l'offre du candidat. En cas d'erreur sur le scénario, il sera recalculé par le pouvoir adjudicateur à partir du bordereau de prix unitaires.

7.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 8 - Attribution

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion transmis avec sa candidature ou que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Les moyens de preuves peuvent être déposés sur la plateforme www.e-attestations.com mise gracieusement à la disposition des candidats.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat. Dans ce cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents nécessaires à la complétude de son dossier (cf. article 6.7.1).

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France, il doit fournir :

- un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de

l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

- un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

- lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

8.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

8.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

8.4 Signature

L'accord-cadre est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11).

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

Article 9 - Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - Contentieux

Le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Article 11 - Modalités de signature électronique

La signature s'effectue : par voie électronique de préférence.

En l'absence de signature électronique, une signature manuscrite devra être apposée sur chaque document original qui devra ensuite être adressé par voie postale.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

- ✓ 1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

- ✓ 2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement signe.

Article 12 - Aménagement en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.